Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121502-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Véronique PROVOST, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Olivier CAVEAU, pouvoir à Hubert DENIEL
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR
Céline KEREBEL, pouvoir à Agnès KERBRAT
François KERNEIS
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

25.12.15.02 ENFANCE-JEUNESSE – ENVIRONNEMENT – BATIMENT - RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MARCEL AYME ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir procédé à la rénovation thermique de salle de sports de Guipronvel en 2017, de la salle Guy Magueur principalement en 2023 et enfin de la salle du Ponant principalement en 2024, nous sommes engagés dans la rénovation thermique de l'école Marcel Aymé et de la maison de l'enfance.

Ainsi, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le 18/12/2023 un programme de travaux qui correspond à la variante V2 de l'audit énergétique du 1er décembre 2023. Il porte ainsi principalement sur :

- une optimisation du chauffage par la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée permettant de coupler de manière fine les plages horaires de chauffage/ventilation/éclairage avec les horaires d'occupation de chaque local, qu'il soit mutualisé ou non entre l'école et la maison de l'enfance (ex : chauffer certains locaux de la maison de l'enfance le mercredi où fonctionne le centre de loisirs, mais pas les classes de l'école en lien avec le système de contrôle d'accès) ;
- une rénovation de certains secteurs anciens et/ou des éléments de structures présentant des retours sur investissements majeurs (ex : le coût de réfection est mise en relation avec le coût des déperditions afin de limiter les consommations énergétiques et donc les factures).

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121502-DE

Soit principalement : isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, relamping LED du site … ;
- une intégration de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective ;
- une amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire et/ou de certains locaux (réfection de sols en flotex).

Pour rendre viable ce projet, la commune a porté avec succès une demande de subvention auprès du Fonds vert puisqu'une subvention de 200 000 € a été obtenu le 16/04/24.

Certains travaux ont d'ores et déjà été réalisés (ex : réfection du sol du restaurant scolaire, relamping partiel, Gestion Technique Centralisée …), mais l'essentiel reste à conduire.

Très mobilisés techniquement et financièrement par les rénovations de la salle Guy Magueur et de la salle du Ponant, la commune a en effet choisi d'achever la rénovation de ces équipements avant de poursuivre la rénovation de l'école et de la maison de l'enfance en « site occupé ».

Les motivations de ce choix ont été présentées à M. le Sous-préfet de Brest le 21/02/25 :
- tenir compte des retours d'expérience sur les 2 rénovations thermiques que nous venons de conduire (salle G. Magueur et salle du Ponant) qui nous montrent qu'un chantier de rénovation se déroule vite et bien si les durées d'études ne sont pas trop comprimées (ex : étude structure poussée pour réduire les aléas en cours de chantier, étude acoustique …) ;
- disposer d'une bonne préparation du chantier pour en réduire la durée, ce qui est important lorsqu'il s'agit d'un chantier en site occupé par des enfants comme ici une école et une maison de l'enfance (sécurité, réduction des nuisances, pédagogie sur les transitions écologiques …);
- intégrer au planning de l'opération la durée d'instruction des autorisations d'urbanisme permettant ainsi notamment de conduire des travaux dans la cuisine dans le cadre du renforcement du plan de maîtrise sanitaire ;
- préserver les finances communales en répartissant les investissements sur une période un peu plus longue ;
- bénéficier en fin de mandat des équipes municipales et/ou début de mandat suivant d'une période favorable pour passer les marchés de travaux.

Au début du mandat, le futur exécutif pourra donc décider de poursuivre ou non cette opération en lançant ou non la consultation des entreprises. Un ou deux mois plus tard, il connaîtra le coût réel du projet et pourra décider de signer les marchés ou de déclarer sans suite.

L'état d'avancement du projet a été présenté à l'ensemble des élus municipaux conviés en mairie de Guipronvel le 14 octobre 2025. Il a été actualisé par le document ci-joint en date du 4/11/25. L'estimation des travaux qui restent à réaliser est de 859 463 € HT (+11 802 € HT), soit un total global tenant compte des travaux déjà conduit, des honoraires et autres dépenses à 1 082 034 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121502-DE

Au BP25, une enveloppe budgétaire de 80 000 € avait été votée pour financer les études.
Le BP2026 sera établi en tenant compte de cette estimation actuelle.

A ce stade, il vous est proposé de :

- de confirmer l'engagement de la collectivité dans la poursuite de cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat (ex : Fonds d'Investissement des Territoires qui se substitue à la DSIL et à la DETR), de la Région Bretagne, du Département (Volet 1 et volet 2 du Pacte Finistère), de Pays d'Iroise Communauté et de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 15 décembre 2025

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE